



Service Juridique

N° tél. : 01.69.49.77.00

N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/266

OBJET : avenant n° 1 à la convention de prestations intellectuelles conclue avec le Cabinet SYMCHOWICZ relative à une consultation juridique

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 98/256 en date du 19 novembre 1998 confiant au Cabinet SYMCHOWICZ une étude juridique relative au contrat de concession de restauration scolaire, conclu entre la Commune et la Société SOGERES,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une étude juridique complémentaire relative à la mise en œuvre d'une procédure de réorganisation du service public de la restauration scolaire,

DECIDE

DE signer un avenant n° 1 à la convention de prestations intellectuelles relative à l'étude juridique susvisée à intervenir entre la Commune et le Cabinet SYMCHOWICZ, 154 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, moyennant des honoraires d'un montant de 80 000 Frs H.T., soit 96 480 Frs TTC.

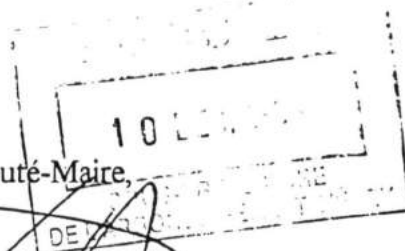
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 62261.

Fait à Yerres, le 7 décembre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

207

